

OMPI



A/46/6(d)

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 décembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-sixième série de réunions
Genève, 12 décembre 2008

PROPOSITION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES
POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER
ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION ET LES NORMES IPSAS :
CONDITIONS REQUISES POUR METTRE LES SYSTÈMES DES ACHATS,
DE GESTION DES ACTIFS ET AUTRES EN CONFORMITÉ AVEC
LES NORMES IPSAS

Document établi par le Secrétariat

1. La proposition relative à la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et avec les normes IPSAS : conditions requises pour mettre les systèmes des achats, de gestion des actifs et autres en conformité avec les normes IPSAS figurant dans le document WO/PBC/13/6(d) a été soumise au Comité du programme et budget de l'OMPI (PBC) à sa treizième session (10 et 11 décembre 2008).
2. Le document A/46/10 ("Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa treizième session tenue les 10 et 11 décembre 2008") contient la recommandation formulée par le PBC concernant le document WO/PBC/13/6(d).
3. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à approuver la recommandation formulée par le Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/13/6(d), telle qu'elle figure dans le document A/46/10.*

[Fin du document]